

1^{er} MAI GRAND MARCHÉ AUX PUCES A SIERENTZ

Organisé par le Judo Club de Sierentz

<http://judo-sierentz.fr/>

Dans les rues sur la place Dreyfus et la place des Malgré-Nous

2 buvettes : sur la place Dreyfus et la place des Malgré-Nous (anciennement silo).

Bar bière pression, bar champagne, manèges, concert

Prix de l'emplacement : 4€ le mètre (maximum 5 mètres par inscription)

Seules les inscriptions accompagnées du paiement et de l'attestation pourront être prises en compte pour une réservation dans la limite des places disponibles

Le club se réserve l'exclusivité des stands de boissons, confiseries et alimentation : toute demande sera refusée

Le judo-club décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages

A retourner dûment rempli avec :

- le paiement (CHEQUE A L'ORDRE DU JUDO-CLUB SIERENTZ)

- une enveloppe timbrée avec votre adresse ou une enveloppe timbrée à fenêtre

- la photocopie de la carte d'identité (recto verso)

A l'adresse suivante :

FREY Julien, 3b rue des saules 68510 UFFHEIM

Tél.: 06 22 12 73 81 / e-mail : puces.jcsierentz@gmail.com

DATE LIMITE : le 24 avril 2026 IMPERATIF

ATTESTATION INSCRIPTION MARCHÉ AUX PUCES

organisé par le judo-club de Sierentz le 1^{er} mai 2026

Je soussigné(e)

Nom:..... Prénom :.....

Né (e) le A.....

Rue :

CP. :..... Ville :.....

Téléphone :

E mail :

Titulaire de la pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, permis de conduire) **ayer ce qui ne convient pas**

Numéro:..... Délivrée par la préfecture / sous préfecture de:.....

Date de délivrance:.....

Propriétaire du véhicule immatriculé:.....

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant (e)

- Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du code de commerce)

- Ne participer qu'à titre exceptionnel à ce type de manifestation. (2x par an) (Article R321-9 du code pénal)

Je suis informé (e) qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites à mon encontre.

Fait à Sierentz

Le 1er mai 2026

SIGNATURE

NOMBRE DE METRES : x 4 €

Le mauvais temps n'est pas un motif de remboursement.